

Liste des emplacements réservés pour sentiers pédestres, équipements et voirie

Rappel du Code de l'Urbanisme – Article L.151-41 du CU

« Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;

2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ; [...]

Liste des emplacements réservés

| N° | DESTINATION | TYPE | BÉNÉFICIAIRE | LONGUEUR/ SUPERFICIE |
|----|--|----------|--------------|-------------------------|
| 1 | Création d'une aire de retournement au quartier Chabauda - Parcelles n° B 417, B 239 | Création | Commune | ≈ 305 m ² |
| 2 | Création d'une voie de desserte - Quartier Chabauda - Élargissement à 4 m | Création | Commune | ≈ 3 894 m ² |
| 3 | Extension du groupe scolaire - Création d'un dortoir - Parcelle n° A 859 | Création | Commune | ≈ 1 340 m ² |
| 4 | Création d'un équipement public (jardin d'enfants et/ou foyer rural) | Création | Commune | ≈ 736 m ² |